

MONOCLE FUND SICAV

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B189329

Rapport annuel incluant les états financiers audités au 31.12.2024

Gestion et administration	3
Rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé	4
États financiers combinés	7
Notes	9
Rapport d'activité (non audité)	12
Rapport par compartiment	
MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund	13
Informations non auditées	17

Siège social

MONOCLE FUND SICAV
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B189329

Conseil d'administration

Charles Monot,
Président, Monocle Asset Mangement
France

Jean-Bernard Quillon,
Gérant, Agama Advisors
Grand-Duché de Luxembourg

Sandrine Dubois
Directeur indépendant
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion

MONOCLE ASSET MANAGEMENT
15, rue Monsigny
75002 Paris, France

Banque dépositaire

UBS Europe SE, Luxembourg (depuis 21.10.2024)
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Credit Suisse (Luxembourg) S.A. (jusqu'au 20.10.2024)
5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg

**Agent domiciliataire, agent administratif,
agent de transfert et teneur de registre**

UBS Fund Administration Services Luxembourg S.A. (anciennement: Credit Suisse
Fund Services (Luxembourg) S.A.)
5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises Agréé

Grant Thornton Audit & Assurance, S.A.
13, rue de Bitbourg
L-1273 Grand-Duché de Luxembourg

Informations supplémentaires pour les investisseurs qualifiés en Suisse

Représentant en Suisse:
Le représentant en Suisse est REYL & Cie SA, 4, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.

Agent payeur en Suisse:
L'agent payeur en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse.

Aucune souscription ne pourra être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont reçues que sur la base du prospectus d'émission courant accompagné du dernier rapport annuel et du plus récent rapport semestriel.

Les prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège de la Société.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le prospectus, le prospectus simplifié, les derniers rapports annuels et semestriels (et les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport) ainsi que des copies des statuts au siège de la Société et à celui des représentants locaux dans les pays où la SICAV est enregistrée.

**Aux actionnaires de
MONOCLE FUND SICAV
5, Rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg**

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit &
Assurance
Société anonyme
13, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de MONOCLE FUND SICAV (le "Fonds") et de son compartiment, comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres au 31 décembre 2024 ainsi que l'état des opérations / variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences éventuelles du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds et de son compartiment au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion avec réserve

Au 31 décembre 2024, le Fonds détient des notes contingentes émises par la société SAS GUC Entity (« SAS GUC ») pour une juste valeur de 1 872 102,50 EUR, représentant 1,74 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds à la date de clôture. Les notes contingentes émises par SAS GUC ont été obtenues le 25 septembre 2024 dans le cadre du plan de restructuration de l'entité SAS AB. Le Conseil d'Administration du Fonds a valorisé ce titre avec une décote de 50% en s'appuyant sur une méthode fondée sur différents scénarios. Les notes contingentes sont illiquides et à la date de ce rapport, les états financiers audités de SAS GUC au 31 décembre 2024 ne sont pas disponibles. Dans ce contexte, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants d'audit suffisants et appropriés, ni de procéder à des procédures alternatives, concernant la juste valeur de cet investissement. En conséquence, nous ne pouvons déterminer si des ajustements de valeur de cet investissement, ainsi qu'à la variation de la plus ou moins-value nette non réalisée sur le portefeuille-titres, auraient dû être comptabilisés à la clôture.

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Chartered Accountants & Réviseurs d'Entreprises Agréés

Grant Thornton Audit & Assurance

VAT reg: LU26666925. Registered in Luxembourg. Company number: B183652

Grant Thornton Luxembourg is the Luxembourg member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL).

GTIL and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered independently by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de notre audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés concernant la valorisation du titre SAS GUC au 31 décembre 2024. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si les autres informations comportent une anomalie significative du fait de ce sujet.

Responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 17 avril 2025



Claire AUBERT
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

État des actifs nets (en EUR)**31.12.2024****Actif**

Portefeuille-titres à la valeur de marché	98.987.133,50
Avoirs en banque	9.447.549,00
Revenus à recevoir	556.555,91
	108.991.238,41

Passif

Provisions pour frais à payer	150.470,84
Moins-value nette non réalisée sur contrats à terme financiers	1.109.107,92
	1.259.578,76

Actifs nets	107.731.659,65
--------------------	-----------------------

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)

Pour la période du
01.01.2024 au 31.12.2024

Actifs nets au début de l'exercice	117.458.024,30
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)*	-3.103,37
Dividendes (nets)	741.728,06
Intérêts bancaires	298.630,90
Autres revenus	65,00
	1.037.320,59
Frais	
Commission de gestion	1.069.997,89
Commission de banque dépositaire et droits de garde	55.968,28
Frais d'administration	75.223,75
Frais d'impression et de publication	390,32
Intérêts et commissions bancaires	6.825,25
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	137.208,38
Taxe d'abonnement	58.139,82
	1.403.753,69
Revenus (pertes) net(te)s	-366.433,10
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	-4.873.392,89
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	-2.144.230,51
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	408.193,79
	-6.609.429,61
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	-6.975.862,71
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	10.821.438,92
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	-2.560.585,76
	8.260.853,16
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	1.284.990,45
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	9.357.563,97
Rachats	-20.368.919,07
	-11.011.355,10
Actifs nets à la fin de l'exercice	107.731.659,65

* En septembre 2024, à la suite de l'échange de l'obligation hybride perpétuelle SAS sous le plan de restructuration contre un paiement en espèces et des notes contingentes (« CVN »), les intérêts courus afférent à cette obligation pour un montant de 2.134.082,03 EUR ont été donc extournés et ont plus que contrebalancé le montant des autres intérêts courus ramenant le total à -3.103,37 EUR.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Généralités

MONOCLE FUND SICAV (ci-après la "SICAV") est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois à compartiments multiples constituée à Luxembourg le 4 août 2014 pour une durée illimitée sous la forme d'une Société Anonyme.

La SICAV est soumise en particulier aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010, ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Les statuts de la SICAV (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial") en date du 29 septembre 2014 et ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Ils peuvent être consultés par voie électronique sur le site du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (www.rcsl.lu). Une copie des Statuts est également disponible, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV et consultables sur le site internet www.fundsquare.net.

La SICAV a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189329.

Le siège social de la SICAV est établi au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Toute question concernant la structure générale et la politique suivie par la SICAV doit être adressée à la SICAV, à son siège social.

A la date de ce rapport, un compartiment est disponible aux investisseurs :
- MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund.

Principales méthodes comptables

Les états financiers de la SICAV sont préparés conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif selon le principe de continuité d'exploitation.

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment

Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, le cas échéant de chaque classe/catégorie d'actions de la SICAV est effectué à Luxembourg par l'Administration Centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV.

La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque Jour d'Evaluation tel que défini ci-après pour chaque compartiment sur base des derniers cours de clôture, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte du compartiment concerné.

b) Evaluation du portefeuille-titres de chaque compartiment

(1) les actions/parts d'OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit OPC);

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi modifiée de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(4) les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(5) la valeur de liquidation des contrats à terme financiers et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la SICAV ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable;

(6) les contrats de change à terme sont évalués sur base des taux de change à terme en application au Jour d'Evaluation.

c) Bénéfice / Perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres de chaque compartiment
Les bénéfices ou pertes réalisés sur ventes de titres sont calculés sur la base du coût d'acquisition moyen.

d) Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont exprimés dans la devise de référence de chaque compartiment et les états financiers combinés sont établis en EUR.

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour d'évaluation.

Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur à la date de survenance.

Les bénéfices ou pertes de change sont enregistrés dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que la devise de référence des différents compartiments est converti dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour de l'achat.

Commission de gestion

En rémunération des prestations de gestion et de distribution, est prélevée de la SICAV une commission annuelle au taux de:

Compartiment	Classes d'actions	Taux annuel
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	A	0,95%
	B	1,50%
	M	0,50%

Cette commission est payable mensuellement et calculée sur base des actifs nets moyens des compartiments au cours du mois sous revue.

Monocle Asset Management perçoit l'intégralité de la commission de gestion.

La commission de gestion facturée au cours de la période close s'est élevée à 1.069.997,89 EUR.

Commission de performance

La Société de Gestion recevra, pour chaque classe d'actions, à l'exception de la classe M, du compartiment MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund, dans leur devise respective, une commission de performance annuelle de 14,95% calculée à partir du dépassement du seuil de 3% + l'indice de référence : €STR capitalisé, qui est l'indice de référence mesurant les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie.

Les commissions variables versées en totalité à la Société de Gestion en fin d'exercice.

Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil annuel (3% + €STR), et la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement de la SICAV). De la sorte les commissions variables suivent le principe du "High Water Mark".

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund:

Classe d'action	Devise	Commission de performance	Montant de la commission de performance facturée pour l'année	% sur la VNI de la classe d'actions des commissions de performance pour l'année
A	EUR	14,95%	-	0,00%
B	EUR	14,95%	-	0,00%

La commission de performance facturée au cours de la période close s'est élevée à 0,00 EUR.

Commission de banque dépositaire et d'agent payeur

En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la SICAV, la Banque Dépositaire recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,045% par an, avec un minimum annuel de 25.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par la Banque Dépositaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever la commission en usage au Grand-Duché du Luxembourg.

Commissions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre

En rémunération de son activité d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre qu'elle rend à la SICAV, l'Administration Centrale recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,05% par an, avec un minimum annuel de 30.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction et les frais propres à la fonction d'agent domiciliataire. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par l'Administration Centrale dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV.

Taxe d'abonnement

La SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an de ses avoirs nets. Cette taxe est réduite à 0,01 % par an des avoirs nets attribuables aux classes d'actions réservées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la SICAV à la clôture du trimestre concerné. La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'avoirs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe. Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la SICAV.

Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non réalisée des avoirs de la SICAV. Les revenus de placements reçus par la SICAV peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent en principe pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être sujettes à modification.

Exposition globale

L'exposition globale des compartiments sera calculée sur la base des engagements.

Cours de change

Au 31.12.2024, la conversion des actifs financiers en EUR a été faite au cours de change suivant:

1 EUR =	0,938450	CHF
1 EUR =	0,826800	GBP
1 EUR =	11,441500	SEK
1 EUR =	1,035500	USD
1 EUR =	7,457250	DKK

Frais de transactions

Pour la période se terminant au 31.12.2024, la SICAV a prélevé les frais de transactions suivants en relation avec l'achat ou la vente de titres et d'instruments analogues (y compris instruments financiers dérivés ou autres placements appropriés):

Compartiment	Devise	Frais de transaction
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	EUR	421.446,68

Tous les coûts de transactions ne peuvent pas être identifiés séparément. Pour les placements dans des titres à revenu fixe, des contrats de change à terme et autres instruments dérivés, les coûts de transaction seront compris dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne peuvent être identifiés séparément, ces coûts de transaction seront capturés dans la performance de la SICAV.

Changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres

Les investisseurs peuvent obtenir sur demande les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport au siège de la Société ou à celui des représentants locaux dans le pays où la SICAV est enregistrée.

Evènements significatifs durant l'exercice

Le Conseil d'Administration de la SICAV constate les développements récents en Ukraine et les sanctions imposées à la Russie par un grand nombre de pays en conséquence, ainsi que des développements récents en Palestine et en Israël.

Etant donné l'absence d'exposition dans les régions, la position du Conseil d'Administration est qu'il soit peu probable que ces développements aient un impact négatif direct et significatif sur la SICAV.

Néanmoins, puisque la situation continue d'évoluer, il reste difficile à ce stade, d'estimer l'ensemble des impacts directs et indirects qui peuvent découler de ces développements émergents.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement ces développements et de prendre toutes les actions nécessaires.

Au 24 septembre 2024, la SICAV détenait une obligation hybride perpétuelle dans la société SAS AB « SAS » pour une juste valeur de 1.162.624,56 EUR ainsi que les intérêts courus y afférent pour un montant de 2.134.082,03 EUR représentant respectivement 1,03% et 1,89% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture.

En juillet 2022, « SAS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

En avril et octobre 2022, ainsi qu'en avril et octobre 2023, « SAS » a annoncé le report du paiement des intérêts semestriels. Ce report a été effectué conformément à la clause 10 du Prospectus des obligations et ne constitue pas un défaut de l'émetteur.

Au 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par trois contributeurs, à savoir Swedbank AB (SWEQ), SEB Markets (SEB) et DNB Markets (DNB).

Au 6 avril 2023, « SAS » a communiqué les premiers détails du plan de restructuration proposé dont la négociation doit être réalisée avec l'ensemble des parties et validée par un juge.

Au 16 février 2024, « SAS » a émis une proposition de remboursement aux porteurs d'obligations. En réponse à la proposition reçue, le groupe de porteurs d'obligations a émis une contre-proposition.

Au 27 mars 2024, « SAS » a annoncé avoir déposé une demande de restructuration (Sw. Företagsrekonstruktion) en Suède. Le Conseil d'Administration de la SICAV considère qu'un évènement spécifique s'est produit et a décidé que les intérêts ne doivent plus être comptabilisés dans la valeur nette d'inventaire à partir du 27 mars 2024.

Le 30 juillet 2024, un accord a été signé entre SAS et l'agent de l'obligation hybride perpétuelle avec l'accord du comité des obligataires. Cet accord prévoit que la réclamation totale sous le plan de restructuration inclura le nominal et les intérêts courus jusqu'au 27 mars 2024.

A la sortie du plan de restructuration, les détenteurs de l'obligation hybride recevront un paiement en espèces de minimum 6.9 % de la créance totale (nominal + intérêts courus) et des notes contingentes (« CVN ») avec un coupon de 8% à maturité 2033 de minimum 14.9% de la créance totale. Le montant définitif à recevoir sous les CVN dépendra de la décision judiciaire pour savoir si SAS est tenue ou pas à payer des intérêts d'illégalité aux deux états Danemark et Suède sur l'aide de recapitalisation reçue en 2020 dans le contexte du COVID-19. Les procès légaux sont en cours. Il est très difficile à estimer à ce stade la durée des procès et le montant des intérêts éventuels à régler.

Le 14 août 2024, le Conseil d'Administration, avec les éléments disponibles à ce jour, estime la probabilité de recouvrement des CVN à 50% et décide de manière conservatrice que les CVN seront valorisées et conservées avec une décote de 50% et que les intérêts sur les CVN ne seront pas provisionnés dans la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV.

Le 25 septembre 2024, à la sortie du plan de restructuration, la SICAV a reçu un paiement en espèces d'environ 1.984.927,80 EUR et des notes contingentes (« CVN ») avec un coupon de 8% à maturité 2033 valorisées à 1 872 102.50 EUR.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Au 31 décembre 2023, la SICAV détenait une obligation convertible dans la société AMYRIS INC « AMYRIS » pour une juste valeur de 152,989.63 EUR représentant 0,13% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à cette date. Les intérêts courus y afférent ont été totalement extournés.

En août 2023, « AMYRIS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

Au 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par un contributeur, à savoir JVB Financials (JVBG).

En mai 2024, le plan de restructuration dans sa troisième version a été déposé et confirmé.

Une première distribution a eu lieu en début juin pour un montant d'environ 63 805.15 EUR.

Une deuxième distribution a eu lieu à la fin de décembre 2024 pour un montant d'environ 58 091.13 EUR.

Au 31 décembre 2024, la valeur de cette position est de 23 868.28 EUR représentant 0,02% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Evènements post clôture

En février 2025, la SICAV a reçu une troisième distribution d'Amyris d'un montant d'environ 14 398.62€.

Au 2 avril 2025, la valeur de cette position est de 8 885.0€ soit 0.01% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV.

Il n'y a pas d'autres évènements significatifs ayant eu lieu entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund

Environnement et marchés

Après un rebond significatif en 2023, les marchés ont continué leur ascension en 2024 malgré son lot d'incertitudes. Les indices ont continué leur progression, bien que de manière plus modérée (Nasdaq 100 +26%, S&P 500 +23%), soutenus par l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle et les anticipations de baisse des taux d'intérêt. La performance des marchés Européens a, elle, été plus contrastée avec +11% pour l'Eurostoxx 50, pénalisée en partie par les craintes qui ont pesé sur le marché français (+1% pour le CAC 40).

Cependant, cette dynamique se heurte à des réalités persistantes:

- **Risques géopolitiques accrus** : Les conflits en cours et les tensions internationales continuent de peser sur les marchés, engendrant une volatilité accrue. L'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis et sa pratique du pouvoir sont également venues ajouter une nouvelle dose d'incertitude.
- **Politique monétaire** : Bien que les attentes de baisse des taux soient présentes, le calendrier et l'ampleur de ces baisses restent incertains, les banques centrales restant vigilantes face à l'inflation.
- **Valorisations élevées** : Les valorisations boursières demeurent à des niveaux élevés, ce qui pourrait rendre les marchés vulnérables à des corrections.
- **Marché obligataire** : Les spreads obligataires, actuellement bas, pourraient s'élargir en cas de détérioration de la conjoncture économique.

Dans ce contexte, la prudence reste de mise. La capacité des entreprises à maintenir leurs marges dans un environnement de coûts potentiellement croissants sera cruciale. Nous privilégions une approche sélective, en nous concentrant sur les entreprises solides, dotées de modèles économiques résilients et capables de générer une croissance durable. L'opportunisme restera notre ligne directrice, afin de saisir les éventuelles opportunités offertes par la volatilité des marchés.

Gestion du fonds

Au 31 décembre, Monocle (part A) est à +1.14% sur 2024 et à +3.45% en annualisé sur 5 ans.

La performance de notre portefeuille a été principalement tirée par notre poche actions et nos choix d'obligations, qui ont bénéficié de la baisse des spreads tout au long de l'année. Comme en 2023, notre performance cette année est impactée par nos investissements dans des protections via des produits dérivés. Ces protections, bien qu'inutilisées cette année en raison de la bonne tenue des marchés, auraient joué un rôle crucial de protection du portefeuille si la situation avait été moins favorable.

Nous clôturons l'année avec une exposition action nette de 41% composée de deux catégories de titres. La première contient des actions de type « croissance » dont le potentiel élevé est marqué par une valorisation et une volatilité plus élevée. Ils représentent 14% du portefeuille. La seconde contient des titres au potentiel plus mesuré et dépendant d'événements spécifiques (situations spéciales) pour lesquels le risque pris nous semble être particulièrement mesuré. Ils représentent 27% du portefeuille.

La poche d'obligations d'états (Allemagne, France, US) représente environ 36% du portefeuille, et est principalement composée d'obligations courtes (<2 ans). Les obligations d'entreprise sont à 15% de la VNI.

Enfin, le fonds conserve une exposition en devises étrangères de l'ordre de 5%, exclusivement en USD.

Février 2025

Données techniques (non auditées) et notes**Données techniques (non auditées)**

		Valoren	ISIN	Commission de gestion	Total Expense Ratio
A - Capitalisation	EUR	26071666	LU1116040533	0,95%	1,23%
B - Capitalisation	EUR	34149243	LU1500599094	1,50%	1,78%
M - Capitalisation	EUR	26073254	LU1116043040	0,50%	0,78%

Performance du fonds (non auditées)

		YTD	Depuis lancement	2023	2022	2021
A - Capitalisation	EUR	1,14%	/	7,67%	-1,92%	4,23%
B - Capitalisation	EUR	0,58%	/	7,08%	-2,46%	3,63%
M - Capitalisation	EUR	1,60%	/	7,67%	-1,92%	4,22%

Notes**Contrats à terme financiers**

Description	Devise	Quantité	Engagement (en devise)	Non réalisé en EUR
Contrepartie EUR / USD FX CURRENCY -125000- 17/03/25	USD	500	62.500.000,00	-1.109.107,92

Bénéfice non réalisé sur contrat futures**-1.109.107,92**

Contrepartie : UBS EUROPE SE

État des actifs nets (en EUR) et évolution du fonds

		31.12.2024		
Actif				
Portefeuille-titres à la valeur de marché		98.987.133,50		
Avoirs en banque		9.447.549,00		
Revenus à recevoir		556.555,91		
		108.991.238,41		
Passif				
Provisions pour frais à payer		150.470,84		
Moins-value nette non réalisée sur contrats à terme financiers		1.109.107,92		
		1.259.578,76		
Actifs nets		107.731.659,65		
Évolution du fonds		31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Actifs nets	EUR	107.731.659,65	117.458.024,30	127.195.447,73
Valeur nette d'inventaire par action				
A - Capitalisation	EUR	1.929,05	1.907,33	1.771,44
B - Capitalisation	EUR	1.184,02	1.177,18	1.099,33
M - Capitalisation	EUR	1.332,80	1.311,87	1.218,41
		à la fin de l'exercice	au début de l'exercice	Nombre d'actions émises
A - Capitalisation	EUR	36.541,117	41.782,344	1.953,554
B - Capitalisation	EUR	10.744,581	9.894,862	4.700,217
M - Capitalisation	EUR	18.397,544	19.908,426	0,000
				Nombre d'actions rachetées
A - Capitalisation	EUR			7.194,781
B - Capitalisation	EUR			3.850,498
M - Capitalisation	EUR			1.510,882

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)Pour la période du
01.01.2024 au 31.12.2024

Actifs nets au début de l'exercice	117.458.024,30
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)*	-3.103,37
Dividendes (nets)	741.728,06
Intérêts bancaires	298.630,90
Autres revenus	65,00
	1.037.320,59
Frais	
Commission de gestion	1.069.997,89
Commission de banque dépositaire et droits de garde	55.968,28
Frais d'administration	75.223,75
Frais d'impression et de publication	390,32
Intérêts et commissions bancaires	6.825,25
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	137.208,38
Taxe d'abonnement	58.139,82
	1.403.753,69
Revenus (pertes) net(te)s	-366.433,10
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	-4.873.392,89
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	-2.144.230,51
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	408.193,79
	-6.609.429,61
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	-6.975.862,71
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	10.821.438,92
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	-2.560.585,76
	8.260.853,16
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	1.284.990,45
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	9.357.563,97
Rachats	-20.368.919,07
	-11.011.355,10
Actifs nets à la fin de l'exercice	107.731.659,65

* En septembre 2024, à la suite de l'échange de l'obligation hybride perpétuelle SAS sous le plan de restructuration contre un paiement en espèces et des notes contingentes (« CVN »), les intérêts courus afférent à cette obligation pour un montant de 2.134.082,03 EUR ont été donc extournés et ont plus que contrebalancé le montant des autres intérêts courus ramenant le total à -3.103,37 EUR.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

État du portefeuille-titres**Répartition géographique**

Etats-Unis	45,60
France	15,13
Allemagne	11,90
Belgique	5,06
Bermudes	4,53
Canada	3,87
Iles Vierges Britanniques	3,02
Luxembourg	1,74
Japon	1,03
Total	91,88

Répartition économique

Pays et gouvernements centraux	36,31
Détaillants, distributeurs	10,85
Chimie	5,39
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	5,06
Pétrole	4,53
Véhicules	4,32
Télécommunication	4,28
Biotechnologies	3,97
Métaux précieux et pierres	3,87
Textiles, vêtements et produits en cuirs	3,36
Nourriture et boissons non alcoolisées	2,98
Appareils et composants électriques	2,88
Internet et services d'internet	2,30
Mécanique et équipements industriels	1,76
Total	91,88

État du portefeuille-titres

Description	Quantité / Nominal	Évaluation (in EUR)	% des actifs nets
Valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés			
Actions			
USD AFFIRM HOLDINGS INC A	3.000	176.436,50	0,16
USD AURORA INNOVATION INC A	312.361	1.900.409,75	1,76
USD BARRICK GOLD	210.000	3.143.408,98	2,92
EUR BAYER REG	240.000	4.635.360,00	4,30
USD CAPRI HOLDINGS LTD	160.000	3.254.080,15	3,02
USD DUOLINGO INC A	3.800	1.189.834,86	1,10
EUR GALAPAGOS	205.740	5.456.224,80	5,06
USD GINKGO BIOWORKS HOLDINGS INC A	124.000	1.175.934,33	1,09
EUR KERING	11.600	2.763.700,00	2,57
USD LUMINAR TECHNOLOGIES INC	187.400	973.647,51	0,90
EUR LVMH	5.700	3.622.350,00	3,36
USD MATCH GROUP INC	146.000	4.611.936,26	4,28
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD	9.010	1.044,13	0,00
USD MODERNA INC	106.000	4.256.378,56	3,95
USD NOVAGOLD RESOURCES	320.000	1.029.068,08	0,96
USD OKLO INC A	65.000	1.332.641,24	1,24
USD QUJSTER INC	263.000	3.103.679,38	2,88
USD SOFTBANK ADR	40.000	1.113.278,61	1,03
Total actions		43.739.413,14	40,60
Obligations			
USD FOOT LOCKER INC 144A 4%/21-011029	6.800.000	5.667.870,59	5,26
EUR FRANCE 0%/22-250225	9.950.000	9.909.702,50	9,20
EUR GERMANY 0.5%/15-150225	8.200.000	8.181.714,00	7,59
EUR GUC ENTITY SAS FRN/24-311233	3.744.205	1.872.102,50	1,74
USD RIVIAN HLD/AUTO LLC 144A FRN/21-151026	3.800.000	3.682.422,02	3,42
USD US TREASURY N/B 3.625%/23-150253	18.000.000	14.142.624,34	13,13
USD US TREASURY N/B S AK-2025 1.5%/22-150225	2.300.000	2.212.993,43	2,05
USD US TREASURY N/B S. -AB-2025- 0.25%/20-31.07.2025	2.400.000	2.264.847,90	2,10
USD US TREASURY N/B S. -H-2025- 2.75%/18-28.02.2025	2.500.000	2.408.068,28	2,24
USD VALARIS LTD 144A 8.375%/23-300430	5.000.000	4.881.506,52	4,53
Total obligations		55.223.852,08	51,26
Total valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés		98.963.265,22	91,86
Valeurs non cotées en bourse			
Actions			
USD AMYRIS INC	52.000	23.868,28	0,02
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	20.042	0,00	0,00
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	18.038	0,00	0,00
Total actions		23.868,28	0,02
Total valeurs non cotées en bourse		23.868,28	0,02
Total du portefeuille-titres		98.987.133,50	91,88
Avoirs en banque		9.447.549,00	8,77
Autres passifs nets		-703.022,85	-0,65
Actifs nets		107.731.659,65	100,00

Informations non auditées

Rémunérations

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération (la "Politique de Rémunération") en ligne avec la provision sur la rémunération définie par la Directive Européenne 2009/65/EC ("UCITS Directive"), et modifiée par la Directive 2014/91/EU ("UCITS V Directive") comme implémentée dans la Loi Luxembourgeoise du 10 Mai 2016 (la "Loi de 2016").

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération qui est en ligne et promeut une bonne gestion des risques du Fond, et n'encourage pas la prise de risques qui seraient inconsistants avec le profil de risque du Fond, et ne contredit pas le rôle de la société de gestion d'agir dans les meilleurs intérêts du Fond et des investisseurs.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion est responsable de la conception, mise en place et revue régulière de la Politique de Rémunération. Durant la revue de la Politique de Rémunération, le Conseil d'Administration de la société de gestion considérera si le cadre de la rémunération reflète de façon adéquate le profil de risque, les objectifs long terme et le but du Fond. Aucuns changements matériels et aucunes irrégularités ont été détectées durant la période sous revue.

Proportion de la rémunération totale des employés du Fond allouée à MONOCLE FUND SICAV au 31.12.2024.

La proportion de la rémunération totale allouée à MONOCLE FUND SICAV a été calculée au pro rata et sur la base de la valeur totale des actifs sous gestion du UCITS géré par la société de gestion.

	Nombre de bénéficiaires	Rémunération totale (EUR)	Rémunération fixe (en % du total)	Rémunération variable (en % du total)
Rémunération totale payée aux employés identifiés par la Société de Gestion pendant l'année fiscale	3	335 565.06	85%	0%

Réglementation des opérations de financement sur titres

Au 31.12.2024, la SICAV est concernée par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Toutefois, aucunes transactions de ce type n'ont été effectuées durant l'année concernée par ce rapport annuel.

Information sur la mesure du risque

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV est celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Chaque compartiment de la SICAV veille à ce que son risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Total Expense Ratio (TER)

Le TER (Total Expense Ratio) indique de manière rétrospective la totalité des commissions et des coûts imputés périodiquement à la fortune du fonds. Il est exprimé en pourcentage de cette dernière.

Si un compartiment investi au moins 10% de son actif net dans des fonds de fonds le TER correspond à la somme du TER au prorata des fonds cibles particuliers, pondéré en fonction de la part qu'ils représentent dans les actifs totaux du fonds de fonds à la date de clôture, et du TER du fonds de fonds, diminué des commissions rétrocédées reçues des fonds cibles durant la période considérée.

Le TER est calculé suivant les règles de l'AMAS.

Performance du fonds

Le calcul de la performance repose sur la variation de la valeur nette d'inventaire du premier jour ouvrable de chaque année calendrier, se basant sur les prix du marché du dernier jour ouvrable de l'année calendrier précédente.

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future.

Pour les classes d'actions lancées il y a plus de 3 ans, aucune performance depuis le lancement n'est présentée.

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR")

Le Compartiment adopte une approche responsable en matière d'investissement. Il intègre dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Il se qualifie comme un produit soumis à l'article 8 du règlement SFDR. Veuillez-vous référer ci-dessous au rapport périodique joint au présent rapport annuel.

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie (UE) 2020/852 vise à établir un cadre pour classer les activités économiques durables sur le plan environnemental, tout en modifiant certaines obligations d'information du SFDR. Il définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable et décrit une série d'obligations d'information visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables.

Compte tenu de son objectif d'investissement, MONOCLE FUND SICAV ne prend pas en compte le Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie.

En effet, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE IV AU COMPARTIMENT MONOCLE FUND

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit:
Monocle Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:
000008360_00000001

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement en intégrant dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Chaque émetteur se voit attribuer une note globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra financiers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique), parallèlement à une analyse financière conventionnelle. La totalité des actifs du Compartiment est soumise à ce système de notation, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits. En parallèle, le Compartiment appliquera une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur

MONOCLE FUND SICAV

l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement. Enfin, la Société de gestion s'engagera à obtenir une note moyenne du portefeuille supérieure ou égale à 3/5 et à ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2/5. En faisant cela, MONOCLE FUND n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant. Exemples de critères observés : intensité carbone, objectifs de réduction des émissions carbone, proportion de déchets recyclés, proportion d'énergie renouvelable consommée, mixité du comité exécutif, indépendance du conseil, etc.

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les performances des indicateurs de durabilité du Compartiment ont été les suivants :

- Le score ESG moyen de chaque émetteur (supérieur ou égal à 2/5) : aucun émetteur ayant une note inférieure à 2 n'a été investi par le Compartiment.
- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment (supérieur ou égal à 3/5) : le score ESG du portefeuille du Compartiment au 31 décembre 2024 était de 3.6/5.
- Le nombre de position du Compartiment actives dans le secteur du tabac et du charbon thermique (obligatoirement égale à 0) : aucun émetteur actif dans le secteur du tabac et du charbon thermique n'a été investi par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Comparaison 2022 -2024

Nombre d'émetteur dont le score ESG moyen était inférieur à 2/5		
2024	2023	2022
0	0	0

Score ESG moyen pondéré du Compartiment (supérieur ou égal à 3/5)		
2024	2023	2022
4.1	3.6	3.5

Nombre de position du Compartiment actives dans le secteur du tabac et du charbon thermique		
2024	2023	2022
0	0	0

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR », mais ne réalise pas d'« investissements durables ». C'est pourquoi aucun objectif d'investissement durable n'est fixé.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements détenus par le Compartiment au 31 décembre 2024 sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proposition d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
USA - 3.625% - Fév 2053	Obligations gouvernementales	13.1%	Etats-Unis
France - 0% - Fév 2025	Obligations gouvernementales	9.2%	France
Allemagne - 0.5% - Fév 2025	Obligations gouvernementales	7.6%	Allemagne
Foot Locker – 4% - Oct 2029	Bien de consommation cycloquiques	5.3%	Etats-Unis
Galapagos	Biotechnologie	5.1%	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

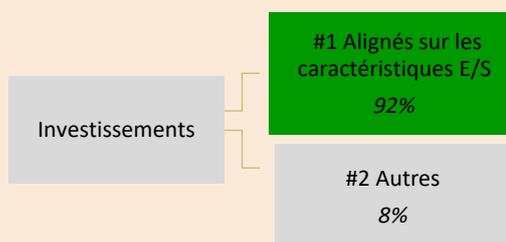
Le Compartiment applique les indicateurs de durabilité aux actions et obligations d'états et d'entreprises.

Le Compartiment investira la totalité de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits.

Ainsi, les critères d'exclusion s'appliqueront sur la totalité des actifs du portefeuille à l'exception des liquidités.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

En date du 31 décembre 2024, 92% des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et gouvernementales du Compartiment.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

En date du 31 décembre 2024 : 8% pour autres (cash et produits dérivés).

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Obligation d'Etats	36.3%
Détaillants, distributeurs	10.9%
Chimie	5.4%
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	5.1%
Pétrole	4.5%
Véhicules	4.3%
Télécommunication	4.3%
Biotechnologies	4.0%
Métaux précieux et pierres	3.9%
Textiles, vêtements et produits en cuirs	3.4%
Nourriture et boissons non alcoolisées	3.0%
Appareils et composants électriques	2.9%
Internet et services d'internet	2.3%
Mécanique et équipements industriels	1.8%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

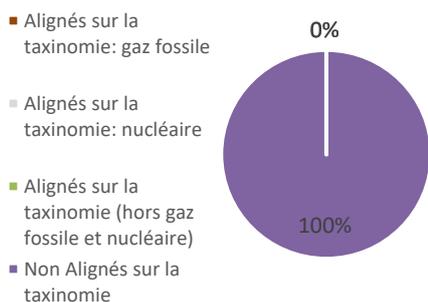
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

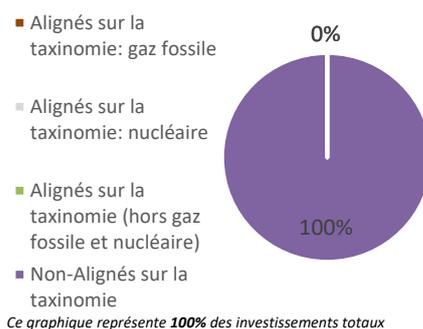
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

MONOCLE FUNDSICAV

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan social.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les autres investissements comprennent principalement des liquidités détenues à titre accessoire (espèces et dépôts à vue). Les produits dérivés ne sont pas utilisés à des fins ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. La définition de scores internes (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes.

Les notations ESG sont examinées au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de préinvestissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 2 ou si le score pondéré du portefeuille découlant de l'investissement est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, Le Compartiment exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale. Reflétant son engagement de transparence, un rapport sur l'exercice de ses droits de votes est publié chaque année sur son site internet.

Enfin, Monocle AM est signataire des Principles of Responsible Investment et remplit un European ESG Template, publié par ses distributeurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?***

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

MONOCLE FUNDSICAV

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

